

LES FOULÉES DE BAGES

Dimanche 10 janvier 2027 • Bages (66670)

RÈGLEMENT DES COURSES DE 4,800 KM ET 10,600 KM

Article 1 – Organisation

L'association Bages Panda-Team organise le dimanche 10 janvier 2027 les « Foulées de Bages », manifestation de course à pied ouverte aux personnes licenciées et non licenciées, dans les conditions définies ci-dessous. Contact de l'organisation : bagespandateam@gmail.com.

Article 2 – Épreuves, horaires et parcours

Deux courses pédestres chronométrées sont proposées : une course de 4,800 km et une course de 10,600 km. Le départ des deux épreuves est prévu à 10 h, à la Halle aux Sports – Espace Louis Noguères, route d'Ortaffa, 66670 Bages. L'arrivée est située au même endroit. Les parcours empruntent des voies et chemins de Bages, avec certaines portions communes. Les plans officiels seront communiqués aux participants. Aucune homologation ou labellisation n'est revendiquée par le présent règlement.

Article 3 – Conditions de participation et mineurs

Les épreuves sont ouvertes aux femmes et aux hommes dans les limites d'âge suivantes, conformément aux règles fédérales applicables à la saison 2026-2027 :

- 4,800 km : à partir de la catégorie Minimes (U16).
- 10,600 km : à partir de la catégorie Cadets (U18).

Tout participant mineur doit disposer de l'autorisation de son représentant légal et satisfaire aux formalités de santé spécifiques décrites à l'article 5. Les catégories d'âge sont déterminées selon les règles fédérales applicables à la date de l'épreuve.

Article 4 – Inscriptions et limites de participation

L'inscription est individuelle et nominative. Le tarif est de 10 € par participant, quelle que soit la distance choisie. Le nombre de places est limité à 100 coureurs sur le 4,800 km et à 150 coureurs sur le 10,600 km, soit 250 participants au total pour les deux courses chronométrées. Les inscriptions à chaque distance seront closes dès que son quota sera atteint.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au dimanche 10 janvier 2027 à 9 h 00, sous réserve qu'il reste des places disponibles. Les modalités pratiques d'inscription et de paiement, ainsi que le lieu et les horaires de retrait des dossards, seront publiés par l'organisation avant l'ouverture des inscriptions.

Le transfert d'un dossard à un tiers sans accord préalable de l'organisation est interdit.

Article 5 – Justificatifs de participation

Chaque participant doit fournir, au plus tard lors de son inscription ou du retrait de son dossard, les justificatifs exigés par la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) applicable le jour de l'épreuve.

Participants majeurs : une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, ou un Pass' J'aime Courir délivré par la FFA, en cours de validité à la date de l'épreuve ; à défaut, un Pass Prévention Santé (PPS) de la FFA en cours de validité, obtenu sur pps.athle.fr. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement, Découverte) ne sont pas acceptées. Le certificat médical n'est pas accepté en remplacement de ces justificatifs.

Participants mineurs : une licence FFA acceptée dans les mêmes conditions ; à défaut, une attestation des personnes exerçant l'autorité parentale confirmant que chaque rubrique du questionnaire de santé prévu par la réglementation donne lieu à une réponse négative. Si tel n'est pas le cas, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, datant de moins de six mois, est exigé.

Aucun autre document ne peut être accepté. Une inscription dont le dossier est incomplet pourra être refusée. L'organisation conserve la trace des justificatifs présentés pendant la durée légale de conservation.

Article 6 – Dossards et chronométrage

Le chronométrage sera assuré par un prestataire professionnel. Chaque participant recevra un dossard individuel attribué lors de son inscription ; des couleurs distinctes permettront d'identifier les deux distances. Le dossard est personnel et doit être porté visiblement sur le devant du maillot pendant toute l'épreuve, sans être plié ni masqué. Un coureur sans dossard officiel ne pourra pas figurer au classement.

Article 7 – Parcours, circulation et sécurité

La manifestation fait l'objet des déclarations et autorisations administratives requises. Les parcours seront balisés et feront l'objet de mesures de sécurisation adaptées, définies avec les autorités compétentes. Les participants devront suivre le parcours officiel, respecter les consignes des signaleurs et des bénévoles, faire preuve de prudence aux intersections et respecter les règles de circulation applicables. Les routes ne seront pas nécessairement entièrement fermées à la circulation.

Le temps maximum est fixé à 1 h 00 pour la course de 4,800 km et à 1 h 45 pour la course de 10,600 km, à compter du départ. Au-delà de ce temps, l'organisation ne pourra plus garantir la sécurisation du parcours ni les services associés, et les participants devront se conformer strictement aux règles de circulation.

Les coureurs devront alerter l'organisation ou les secours en présence d'une personne en difficulté. Tout raccourci volontaire ou comportement dangereux pourra entraîner une disqualification.

Article 8 – Ravitaillements

Sur la course de 4,800 km, un point d'eau est prévu au kilomètre 2,4. Sur la course de 10,600 km, un ravitaillement exclusivement liquide (eau) est prévu au kilomètre 5,4. Un ravitaillement de fin de course est proposé à l'arrivée. Les participants doivent déposer leurs déchets dans les espaces prévus à cet effet.

Article 9 – Assistance médicale, secours et abandon

L'organisation mettra en place un dispositif de secours adapté à la manifestation, à l'évaluation des risques et aux prescriptions des autorités compétentes. Sa composition et son implantation seront détaillées dans le dossier de sécurité. Les participants doivent respecter les décisions des personnels de secours habilités. Un coureur dont l'état de santé ne permet pas la poursuite de l'épreuve pourra être arrêté dans les conditions applicables. En cas d'abandon, le participant doit prévenir un membre de l'organisation.

Article 10 – Classements, récompenses et réclamations

Un classement distinct sera établi pour chacune des deux distances à partir du chronométrage officiel. Les modalités de classement par catégories et les récompenses seront communiquées avant l'épreuve. La remise des récompenses a lieu sur place, à l'issue des courses, à la Halle aux Sports – Espace Louis Noguères.

Toute réclamation concernant le classement doit être adressée à l'organisation par courriel (bagespandateam@gmail.com) dans un délai raisonnable après la publication des résultats. Tout participant ayant utilisé le dossard d'un tiers, ayant fourni de fausses informations ou n'ayant pas suivi le parcours officiel pourra être disqualifié.

Article 11 – Tee-shirt souvenir

Un tee-shirt technique souvenir sera offert aux participants inscrits à l'une des deux courses (4,800 km ou 10,600 km), selon les modalités de distribution communiquées par l'organisation. Le choix des tailles reste soumis aux stocks disponibles.

Article 12 – Assurance et responsabilité

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation, conformément aux obligations légales. Les participants sont invités à vérifier qu'ils disposent d'une couverture individuelle accident adaptée ; les licenciés bénéficient des garanties attachées à leur licence. Chaque coureur s'engage à

respecter les consignes de sécurité et à participer dans un état de santé compatible avec l'effort demandé. Les responsabilités de chacun restent régies par les dispositions légales applicables.

Article 13 – Respect de l'environnement

Les parcours traversent des espaces naturels, agricoles ou habités. Les participants doivent respecter les propriétés, les cultures, les autres usagers et les espaces traversés. Tout abandon volontaire de déchets en dehors des zones prévues pourra entraîner une disqualification.

Article 14 – Interdictions

Pour la sécurité de tous, les chiens, vélos, trottinettes, rollers et poussettes sont interdits sur les parcours pendant les courses, de même que tout accompagnement par une personne non inscrite. Le port d'écouteurs est déconseillé.

Article 15 – Droit à l'image et données personnelles

Des photographies et vidéos pourront être réalisées pendant la manifestation. Leur utilisation, en particulier lorsqu'elles permettent d'identifier des mineurs, respectera les règles applicables et les autorisations nécessaires. Les données recueillies pour l'inscription, le chronométrage et la publication des résultats seront traitées pour l'organisation de l'événement, selon les informations de confidentialité communiquées aux participants.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ses données, qu'il peut exercer en écrivant à bagespandateam@gmail.com.

Article 16 – Modification, report ou annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou les conditions de déroulement des épreuves, notamment pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques défavorables, de force majeure ou sur décision des autorités compétentes. En cas d'annulation de la manifestation pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur, notamment en cas de force majeure ou de décision administrative, les frais d'inscription ne seront pas remboursés, sous réserve des dispositions légales applicables. En cas de report de la manifestation, les modalités de maintien des inscriptions ou de remboursement seront communiquées aux participants. En cas de désistement individuel d'un participant, aucun remboursement ne sera effectué, sauf obligation légale contraire.

Le Pass Prévention Santé, acquis directement auprès de la FFA, n'est pas remboursé par l'organisation.

Article 17 – Acceptation du règlement

L'inscription aux Foulées de Bages implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement. Les participants s'engagent à respecter les décisions prises par l'organisation pour la sécurité et le bon déroulement des épreuves.